

Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et Prime de Fin d'Année (PFA) des personnels BIATSS 2025

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 954-2,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2025-075 du 15 septembre 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu la délibération 1.1 du conseil d'administration du 8 novembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
Vu la délibération I.1 du conseil d'administration du 12 mai 2022 relative à révision triennale du RIFSEEP,
Vu la délibération I.3 du conseil d'administration du 15 octobre 2024 relative à révision du RIFSEEP,
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 octobre 2025, prend la délibération suivante :

Article 1. Définitions

Le CIA et la PFA dénommés « Prime » sont mis en place pour reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des personnels de l'établissement.

Article 2. Conditions d'éligibilité

Personnels éligibles : l'ensemble des personnels BIATSS stagiaires, titulaires et non titulaires.

Cas particulier : personnels recrutés sur ressources propres : le recours à la PFA sera soumis à l'arbitrage du porteur de projet qui en assurera le financement.

Conditions :

- être en fonction au 31 août 2025 et avoir été présent au moins 3 mois au cours de l'année civile 2025;
- versement de la prime au prorata du temps de présence au sein de l'Ecole.

Article 3. Enveloppe financière

Une enveloppe prévisionnelle de 300 000€ CTE est dédiée à la mise en place de cette prime.

Article 4. Principe de répartition

La Prime est composée d'un montant unique et d'un montant complémentaire facultatif.

Montant unique : un montant unique de 600 € brut annuel sera attribué à tout personnel éligible.

Montant complémentaire : un montant complémentaire facultatif pourra être proposé à tout agent éligible par le responsable de service et soumis à avis du comité de direction dans les cas suivants :

- une initiative particulière, un travail de contribution au collectif de travail ;
- une surcharge ou une qualité de travail particulière,
- des fonctions à responsabilité ou des missions particulières assumées pendant l'année sur des projets ou autres événements spécifiques,
- suppléance.

Ce montant complémentaire de 300 € brut annuel par agent pourra être accordé dans la limite de 1/3 des effectifs pour chaque catégorie A, B et C. Le recours à ce montant complémentaire devra faire l'objet d'une motivation obligatoire du responsable de service selon le ou les critères précités retenus par agent.

Les propositions seront soumises à l'appréciation définitive du Chef d'établissement qui veillera à l'équilibre des proportions des montants complémentaires accordés par catégorie A, B et C.

Il appartiendra au directeur et directrice via les responsables de service s'il y a lieu, **d'informer nominativement chaque agent du montant de la prime accordée.**

Article 5.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé le complément indemnitaire annuel et la prime de fin d'année des personnels BIATSS.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

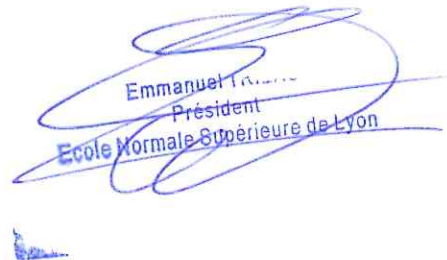
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac


Emmanuel Trizac
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon